Nations Unies A/C.3/76/SR.14



Distr. générale 11 mars 2022 Français Original : anglais

## **Troisième Commission**

## Compte rendu analytique de la 14e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 17 novembre 2021, à 15 heures

Présidence: M. Doualeh......(Djibouti)

# Sommaire

Point 74 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (suite)

c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

Point 65 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (http://documents.un.org).





La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 74 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (suite)

c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/C.3/76/L.30/Rev.1, A/C.3/76/L.31/Rev.1 et A/C.3/76/L.69)

Projet de résolution A/C.3/76/L.30/Rev.1 : Situation relative aux droits humains des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar

- M<sup>me</sup> Dale (Norvège) dit que les résolutions de la Commission qui visent un pays en particulier sont essentielles pour attirer l'attention sur les graves violations des droits humains où qu'elles puissent survenir. Ce dialogue ne doit pas se limiter à l'Examen périodique universel. Bien qu'elle salue les termes forts employés dans le projet de résolution pour décrire la situation des Rohingya, la délégation norvégienne aurait préféré un texte reflétant mieux la détérioration du contexte au Myanmar depuis le coup d'état militaire. La situation politique, économique, humanitaire et des droits humains est désastreuse et c'est la population civile qui en subit le plus les conséquences. Les chefs militaires doivent immédiatement revenir à un régime civil, cesser toute attaque contre les civils, respecter les droits humains et les libertés fondamentales, libérer les détenus politiques, y compris le Président et le Conseiller d'État, garantir un accès humanitaire sûr et sans entrave à toutes les personnes dans le besoin et créer les conditions permettant le retour librement consenti et durable des réfugiés rohingya en toute sécurité et dans la dignité, conformément aux normes internationales.
- 2. M. Da Costa Tilman (Timor-Leste) déclare que son pays est profondément préoccupé par les informations qui continuent de faire état de brutalités et de violations généralisées et systématiques des droits humains à l'encontre du peuple et des dirigeants du Myanmar, notamment des musulmans rohingya et d'autres minorités, et par la recrudescence de la tension dans le pays. Les personnes qui ont été arbitrairement détenues, inculpées ou arrêtées, avant et après la déclaration de l'état d'urgence en février 2021, doivent être immédiatement libérées. La délégation du Timor-Leste se félicite de la nomination de Noeleen Heyzer en tant que nouvelle Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar et appelle le Myanmar à coopérer de manière constructive avec elle en lui permettant d'effectuer une visite immédiate et sans condition dans le pays. Le Myanmar devrait mettre en œuvre sans tarder le consensus en cinq points issu de la

- réunion des dirigeants de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) qui s'est tenue le 24 avril 2021 et engager un dialogue constructif et authentique dans un esprit de réconciliation afin de faciliter une solution pacifique qui soit dans l'intérêt du peuple du Myanmar. Toutes les parties prenantes au Myanmar doivent coopérer avec l'ASEAN, l'Envoyé spécial de la présidence de l'ASEAN pour le Myanmar et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar.
- 3. M<sup>me</sup> Brisbane (Australie) fait savoir que l'Australie condamne les atteintes aux droits humains qui continuent d'être commises par le régime du Myanmar et appelle à la désescalade de la violence et à la libération des personnes détenues arbitrairement, notamment le professeur australien Sean Turnell et les autres ressortissants étrangers. Conformément au consensus en cinq points convenu avec les dirigeants de l'ASEAN, le régime doit engager le dialogue avec toutes les parties prenantes et créer les conditions permettant le retour librement consenti et durable des réfugiés rohingya et des autres personnes déplacées, en toute sécurité et dans la dignité.
- 4. La délégation australienne se félicite que les aspects du projet de résolution concernant la société civile, l'obligation de rendre compte, les conditions de retour, la libération des détenus, y compris des ressortissants étrangers, et le rôle de l'ASEAN aient été renforcés. Il est toutefois décevant qu'il n'ait pas été possible de qualifier explicitement les événements du 1er février 2021 de « coup d'État militaire ». Le fait que le coup d'État continue d'avoir des répercussions sur la promotion et la protection des droits humains dans l'ensemble du Myanmar aurait dû être mieux pris en compte dans le texte.
- 5. La délégation australienne réitère l'appel lancé à tous les États Membres dans la résolution 75/287 afin qu'ils empêchent les mouvements d'armes à destination du Myanmar et se dit déçue que ces termes ne soient pas repris dans le projet de résolution. Les efforts visant à restreindre les mouvements d'armes à destination du Myanmar constitueraient un pas important vers la désescalade de la violence et établiraient les conditions propices au retour des Rohingya et des autres personnes déplacées.
- 6. La Commission est un cadre idéal pour permettre à la communauté internationale de dénoncer les violations des droits humains survenant dans les pays concernés et d'en débattre.
- 7. **M**<sup>me</sup> **Xu** Daizhu (Chine) précise que, depuis que la situation politique a changé au Myanmar, la Chine a toujours adopté une position objective et impartiale,

collaborant activement avec toutes les parties au Myanmar et ne ménageant aucun effort pour promouvoir la paix par le dialogue. L'Envoyé spécial de la présidence de l'ASEAN pour le Myanmar a un rôle positif à jouer afin d'aider le Myanmar à gérer efficacement la situation actuelle sur la base du consensus de l'ASEAN. La Chine s'est engagée de manière constructive dans les débats pertinents et dans la recherche d'un consensus au Conseil de sécurité, et a exhorté la communauté internationale à respecter la souveraineté du Myanmar et le choix de son peuple. Le Gouvernement chinois a pris des mesures concrètes pour aider le peuple du Myanmar à lutter contre la pandémie de COVID-19 en fournissant plus de 38 millions de doses de vaccins anti-COVID-19 et d'autres fournitures médicales, et il aide le Myanmar à construire un centre techniquement avancé et moderne de lutte contre les maladies.

- 8. Compte tenu du contexte historique, ethnique et religieux complexe dans lequel s'inscrit la question de l'État rakhine, seuls le Myanmar et le Bangladesh sont aptes à régler la situation à l'amiable par la voie de la consultation. La Chine espère que la stabilité sera rapidement rétablie au Myanmar et que le Bangladesh et le Myanmar poursuivront leur dialogue afin de créer les conditions propices à un rapatriement durable dans les meilleurs délais.
- 9. Les différends concernant les questions relatives aux droits humains devraient être réglés par la voie d'un dialogue constructif et grâce à la coopération, dans un esprit d'équité et de respect mutuel. La Chine s'oppose à l'instrumentalisation politique, à la sélectivité, à l'application du principe des deux poids, deux mesures et à la provocation par la confrontation. Les droits humains ne doivent pas être utilisés pour exercer une pression sur d'autres pays et les mécanismes de protection des droits humains visant des pays en particulier ne doivent pas être établis sans le consentement de ces derniers. Par conséquent, la délégation chinoise se dissocie du consensus sur le projet de résolution.
- 10. M. Prongthura (Thaïlande) indique que son pays a suivi les répercussions que pouvait avoir la situation actuelle au Myanmar sur l'État rakhine et le retour des personnes déplacées au Bangladesh. Un dialogue inclusif entre toutes les parties prenantes concernées au Myanmar est essentiel pour trouver une solution pacifique dans l'intérêt du peuple du Myanmar. La délégation thaïlandaise se félicite que le projet de résolution reconnaisse et soutienne les efforts déployés actuellement par l'ASEAN au Myanmar, notamment la mise en œuvre du consensus en cinq points. La communauté internationale et toutes les parties

concernées au Myanmar devraient continuer d'appuyer les efforts entrepris par l'ASEAN pour régler la situation au Myanmar, notamment en favorisant une solution durable à long terme qui s'attaque aux causes profondes des problèmes dans l'État rakhine. Le Gouvernement thaïlandais réaffirme son engagement à faire tout son possible, en étroite coopération avec le Myanmar et la communauté internationale, pour fournir une aide humanitaire aux populations qui en ont besoin au Myanmar. La Thaïlande soutient pleinement les efforts entrepris par l'ASEAN pour résoudre les problèmes de l'État rakhine et aider le Myanmar à parvenir à la réconciliation nationale et à la paix.

- 11. **M. Kuzmin** (Fédération de Russie) dit que la communauté internationale doit adopter une approche prudente et reposant sur des informations fiables par rapport à la situation au Myanmar. Toutes les parties doivent éviter de nouvelles violences et faire preuve d'un maximum de retenue et de souplesse afin de rechercher une solution pacifique par un dialogue constructif. La Fédération de Russie cherche à établir des relations de bon voisinage sur le long terme avec tous les pays. Le respect de ces principes est la pierre angulaire de la politique étrangère de la Fédération de Russie.
- 12. Sa délégation a déclaré à maintes reprises qu'elle n'appuyait pas la pratique consistant à examiner des projets de résolution sélectifs et partiaux sur la situation des droits humains dans certains pays. Ces projets de résolution sont contraires à l'esprit de coopération et ne peuvent qu'exacerber les antagonismes entre les États Membres. En conséquence, la délégation de la Fédération de Russie se dissocie du consensus sur le projet de résolution.

Projet de résolution A/C.3/76/L.31/Rev.1 : Situation des droits humains en République arabe syrienne

- 13. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur l'état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme, présenté dans le document A/C.3/76/L.69.
- 14. **M. DeLaurentis** (États-Unis d'Amérique), présentant le projet de résolution au nom des coauteurs énumérés dans le document, souligne que les horreurs survenues ces dix dernières années en Syrie, en particulier les violations et les actes de violence commis par le régime d'Assad, sont décrits avec précision dans le texte. Grâce à ce projet de résolution, la Syrie sera, à juste titre, maintenue à l'ordre du jour de la Commission. Le projet de résolution appelle à la poursuite du dialogue avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe

21-16919 3/13

syrienne. En outre, le Secrétaire général est prié de présenter à l'Assemblée générale, en 2022, un rapport sur les moyens de renforcer les efforts visant à faire progresser la question des personnes portées disparues et de celles détenues arbitrairement. Tous les États Membres devraient examiner attentivement les recommandations du rapport.

- 15. Les agissements du régime, en particulier sa campagne inhumaine de détentions et de tortures injustifiées, dont la Commission d'enquête et la société civile ont bien fait état, touchent toutes les familles syriennes. Le Réseau syrien des droits de l'homme a indiqué que près de 150 000 Syriens sont détenus arbitrairement, mais les chiffres réels sont probablement plus élevés. L'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) devraient intensifier leurs efforts pour accélérer la libération des détenus et obtenir des informations sur le sort des personnes portées disparues. Les violations et les brutalités perpétrées de façon systématique par le régime, dont certaines s'apparentent à des crimes contre l'humanité et à des crimes de guerre, empêchent les Syriens de rentrer chez eux en toute sécurité. Pour parvenir à une solution politique inclusive en Syrie, il faut obligatoirement libérer les personnes détenues arbitrairement.
- 16. La délégation américaine se félicite que le projet de résolution demande d'étudier les moyens de renforcer les efforts déployés afin de faire la lumière sur le sort des personnes détenues arbitrairement par le régime syrien et les personnes portées disparues. Les États-Unis se joignent au peuple syrien et à la communauté internationale pour condamner les atrocités et exiger que les responsables, y compris en cas d'utilisation d'armes chimiques, soient traduits en justice et rendent des comptes.
- 17. M<sup>me</sup> Nour Ali (République arabe syrienne), prenant la parole sur une motion d'ordre, fait savoir que sa délégation condamne le fait que cette instance soit utilisée de manière abusive par un certain État qui continue de contourner les normes internationales, les règles de conduite et le Règlement intérieur des Nations Unies, qui ne sont pas des subtilités politiques, mais bien des règles strictes. La Syrie ne souhaite en aucun cas perturber les travaux de la Commission, mais simplement à corriger une erreur manifeste. À ce jour, le Président de la Commission, les représentants du Secrétariat ou le Conseiller juridique n'ont pas donné de réponse directe à une question simple : le Règlement intérieur autorise-t-il l'utilisation d'un autre nom que celui figurant sur la plaque nominative devant elle pour désigner son pays? Il est regrettable qu'une organisation de cette taille et qui dispose de telles

capacités et ressources ne puisse fournir une réponse satisfaisante. La Syrie est un membre fondateur de l'Organisation et s'oppose à ce que l'on utilise des noms inacceptables. Il convient de noter que la Syrie est membre de « l'Organisation des Nations Unies » et non de « l'Organisation des Régimes Unis ». Afin de faciliter les travaux de la Commission, la délégation syrienne s'efforcera de se conformer aux directives de la présidence tout en se réservant le droit de réponse le cas échéant.

- 18. **Le Président** précise que la question a été portée à l'attention du Bureau des affaires juridiques.
- 19. **M. Mahmassani** (Secrétaire de la Commission) indique que les délégations suivantes se sont portées coauteurs du projet de résolution : Andorre, Estonie, Grèce, Israël, Japon, Koweït, Lettonie, Lichtenstein, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Norvège, Palaos, Portugal, République de Corée, Roumanie, Saint-Marin et Suisse.
- 20. Il ajoute ensuite que Chypre et la Hongrie souhaitent faire de même.
- 21. **Le Président** annonce que la République arabe syrienne a demandé de procéder à un vote enregistré sur le projet de résolution.

Explications de vote avant le vote

- 22. M<sup>me</sup> Nour Ali (République arabe syrienne) explique qu'il est regrettable que la Commission ait continué pendant dix années consécutives d'examiner la résolution sur la situation des droits humains en République arabe syrienne, présentée par la délégation des États-Unis d'Amérique. Le Gouvernement de ce pays a violé de manière flagrante les dispositions de la Charte des Nations Unies et les principes du droit international et du droit international humanitaire en occupant le territoire syrien, ainsi qu'en bombardant les civils et en détruisant les infrastructures de la ville de Raqqa. Il a également imposé des mesures coercitives aux Syriens, les privant de leurs besoins les plus fondamentaux. Le texte faisant l'objet de la discussion a été rédigé à huis clos et n'a été mis à la disposition des délégations que plusieurs jours après sa présentation, en violation des principes de transparence et de professionnalisme.
- 23. Comme d'habitude, l'auteur du projet de résolution a continué de poursuivre ses objectifs en proférant des mensonges sur la Syrie et en portant des accusations sans fondement à son encontre. Comme les années précédentes, le projet de résolution manipule les mécanismes des Nations Unies en matière de droits humains, promeut des concepts qui ne font pas

l'unanimité et s'appuie sur la pression, le chantage et la violation des dispositions de la Charte et des principes du droit international. Il s'agit d'un abus du mandat et des capacités techniques de la Commission.

- 24. La version actuelle du projet de résolution est extrêmement politisée. Son contenu est complètement déconnecté de la réalité dans son attaque contre le Gouvernement syrien. Il ignore les efforts entrepris par le Gouvernement pour lutter contre le terrorisme, son engagement humanitaire et son soutien en faveur d'une solution politique. Il déforme l'engagement du pays en faveur d'un accord sur l'interdiction des armes chimiques et ignore délibérément les effets du blocus immoral et illégal imposé au peuple syrien, qui empêche les institutions syriennes de se procurer des biens et des services de base et entrave le retour sûr, digne et librement consenti des migrants et des réfugiés syriens dans leurs foyers.
- 25. Le projet de résolution est aussi une hypocrisie politique, car il néglige la situation des personnes qui vivent sous le joug de l'occupation israélienne dans le Golan arabe syrien depuis 1967. Il passe sous silence les crimes commis par la « coalition internationale », dirigée par le pays qui a soumis le texte, tels que le massacre de civils innocents, la destruction des villes et le pillage des ressources naturelles. Il fait fi des crimes de l'occupation turque, du parrainage d'organisations terroristes par la Turquie et de l'utilisation par ce pays de l'eau comme arme contre les civils.
- 26. On ne voit pas comment l'auteur du projet de résolution, un État qui viole les droits des citoyens d'un autre État, peut donner des leçons sur les droits humains. Cet État a même violé les droits des réfugiés à ses propres frontières et s'est retiré des organismes internationaux lorsque ceux-ci ont refusé d'acquiescer à son programme. Comment un tel État est-il habilité à parler des droits humains alors même qu'il affirme que le soutien en faveur de la question palestinienne est une politisation des droits de l'homme?
- 27. La Syrie estime que les principes d'objectivité et de non-sélectivité doivent prévaloir lors de l'examen des questions relatives aux droits humains et que le Conseil des droits de l'homme, dans le cadre de son examen périodique, est compétent pour examiner les droits humains dans tous les pays, d'une manière constructive et dans le respect de la souveraineté territoriale, de l'unité et de l'indépendance des États. Par conséquent, sa délégation rejette catégoriquement le projet de résolution. Elle exhorte les délégations à refuser la politisation et la sélectivité et à adhérer aux principes de la Charte.

- M. Kim Nam Hyok (République populaire démocratique de Corée) dit que sa délégation réaffirme qu'elle rejette les résolutions qui visent un pays en particulier, qui politisent les droits humains à travers la sélectivité et la politique des deux poids, deux mesures, et visent à exercer une pression et à imposer des intérêts politiques à d'autres. La République populaire démocratique de Corée soutient les continuellement déployés par la République arabe syrienne pour défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale et améliorer la situation des droits humains dans le pays. La politisation, la sélectivité et le recours au principe des deux poids, deux mesures dans l'examen des questions relatives aux droits humains sont incompatibles avec la promotion et la protection réelles de ces droits. Sa délégation est fermement opposée à toute tentative politisée visant à enfreindre la souveraineté nationale et à s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres États souverains. Toutes les questions relatives aux droits humains doivent être abordées et résolues dans une atmosphère de dialogue constructif et de coopération en s'appuyant sur les principes du respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de la paix et de la stabilité. La délégation de la République populaire démocratique de Corée votera donc contre le projet de résolution.
- 29. **M. Magham** (République islamique d'Iran) annonce que sa délégation réitère sa position de principe qui consiste à rejeter la politisation des questions relatives aux droits de l'homme et le recours aux mécanismes de l'Organisation des Nations Unies pour s'en prendre à certains pays afin de servir les intérêts de l'Occident et de ses alliés. Les efforts désespérés et obstinés de certains États pour avancer leurs arguments sans fondement et exploiter leur influence politique, économique et financière afin de blanchir leurs odieux massacres en Syrie sont une tentative visant à saper les principes énoncés par les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies.
- 30. Les conditions de sécurité se sont nettement améliorées en Syrie. Cependant, la détérioration de la situation économique et humanitaire du pays, qui est principalement due aux mesures coercitives unilatérales imposées par les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne, a ralenti le retour des réfugiés et des personnes déplacées. Ces mesures nuisent surtout aux personnes les plus vulnérables, compromettent sérieusement les activités du Gouvernement syrien et entravent l'action menée pour lutter contre la pandémie de COVID-19. La communauté internationale doit demander le retrait de toutes les forces étrangères non invitées de Syrie et la fin immédiate et complète des sanctions unilatérales contre le pays.

21-16919 5/13

- 31. La République islamique d'Iran continuera de soutenir le Gouvernement et le peuple syriens dans le rétablissement de l'unité, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale. Conformément à sa position de toujours, qui consiste à rejeter les résolutions visant un pays en particulier, sa délégation votera contre le projet de résolution.
- 32. M. Poveda Brito (République bolivarienne du Venezuela) déclare que son pays s'élève une fois de plus contre les mandats portant sur la situation des droits humains dans un pays particulier, qui sont source de conflit et empêchent d'instaurer un dialogue constructif avec les États concernés. Son pays maintient la position de principe consistant à refuser la sélectivité et la politisation dans l'examen des questions relatives aux droits humains et la création de mécanismes visant un pays en particulier sans le consentement des pays concernés. Les rapports, mécanismes et résolutions à motivation politique qui visent des pays en particulier violent les principes d'universalité, d'objectivité, d'impartialité, de non-sélectivité et de confrontation qui devraient être appliqués lors de l'examen des questions relatives aux droits humains. L'utilisation des droits humains à des fins politiques constitue une violation des principes et des objectifs de la Charte des Nations Unies. Des efforts doivent être consentis pour poursuivre les progrès réalisés depuis la création du Conseil des droits de l'homme dont la crédibilité est mise en doute par de telles manœuvres. Les droits humains doivent être examinés dans le cadre de l'Examen périodique universel et par les organes conventionnels des Nations Unies sur la base de la coopération et du dialogue avec les pays concernés. Par conséquent, la délégation de la République bolivarienne du Venezuela votera contre ce projet de résolution.
- M. González Behmaras (Cuba) annonce que sa délégation votera contre le projet de résolution. Il est inacceptable que ces résolutions ne soient appliquées que contre des pays en développement qui font également l'objet de mesures coercitives unilatérales. Le projet de résolution favorise une approche punitive et vexatoire qui ne tient pas compte des intérêts du pays concerné et ne facilite même pas la coordination de l'action menée, laquelle est essentielle pour relever les défis en matière de droits humains. On ne saurait parvenir à une solution politique qui tienne compte des intérêts et des aspirations du peuple syrien en adoptant des résolutions qui foulent aux pieds la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays. Il faut trouver une solution négociée par la voie pacifique et la Commission doit encourager la coopération dans le plein respect de la souveraineté du pays et abolir ces pratiques à caractère politique.

- 34. **M. Kuzmin** (Fédération de Russie) fait savoir que sa délégation votera contre le projet de résolution, qui repose sur des accusations infondées, des mensonges et des conjectures, déforme la situation sur le terrain et vilipende le Gouvernement légitime soutenu par le peuple syrien. La situation revient progressivement à la normale en Syrie. À ce jour, 2 326 000 citoyens syriens ont regagné leur résidence permanente. Le pays se rétablirait beaucoup plus rapidement si les auteurs du projet de résolution s'abstenaient d'étouffer l'économie syrienne.
- 35. La présence militaire illégale de troupes étrangères sur le territoire syrien entrave également le redressement du pays. Les défenseurs des droits de l'homme devraient attirer l'attention sur l'esprit médiéval et le mépris de la vie humaine qui prédominent à l'extérieur du territoire contrôlé par Damas. Il ne faut pas tuer des femmes et des enfants sous prétexte de lutter contre le terrorisme. Comme le décrit un article du New York Times daté du 13 novembre 2021, les auteurs du projet de résolution ont largué des bombes de 500 et de 2 000 livres depuis un F-15 sur des femmes et des enfants dans un camp de Baghuz et ont ensuite minimisé le nombre de morts, retardé, expurgé et classifié les rapports, et détruit au bulldozer le site de l'explosion.
- 36. Toutes les délégations qui souhaitent réellement stabiliser la situation en Syrie et améliorer le sort de la population doivent voter contre le projet de résolution.
- 37. M<sup>me</sup> Xu Daizhu (Chine) dit que les différends concernant les questions relatives aux droits humains devraient être réglés par la voie d'un dialogue constructif et grâce à la coopération, dans un esprit d'équité et de respect mutuel. La Chine s'oppose à l'instrumentalisation politique, à la sélectivité, à l'application du principe des deux poids, deux mesures et à la provocation par la confrontation. Les droits humains ne doivent pas être utilisés pour exercer une pression sur d'autres pays. La Chine s'oppose aux résolutions et aux mécanismes relatifs aux droits humains qui visent un pays en particulier.
- 38. L'ingérence extérieure, la provocation par la confrontation et l'imposition de sanctions n'ont apporté que des souffrances au peuple syrien. La seule façon réaliste de sortir de la crise syrienne est de rechercher une solution politique tout en maintenant et en respectant la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Syrie et en s'abstenant de toute ingérence dans ses affaires intérieures au nom des droits humains. La délégation chinoise votera donc contre le projet de résolution.
- 39. M<sup>me</sup> Wagner (Suisse), faisant une déclaration générale avant le vote, dit que son pays reste

profondément préoccupé par les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par toutes les parties au conflit en Syrie. Les responsables doivent répondre de leurs actes et les victimes doivent être indemnisées. À cet égard, la Suisse soutient l'action du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, ainsi que celle de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne et les efforts déployés par la société civile syrienne pour établir les responsabilités. La Suisse reste aussi particulièrement préoccupée par la situation humanitaire en Syrie, que la pandémie de COVID-19 et la crise économique ont aggravée. Elle demande à toutes les parties au conflit de respecter les obligations que leur impose le droit international et d'assurer un accès humanitaire rapide et sans entrave à toutes les personnes qui en ont besoin.

- 40. Sa délégation se réjouit que le texte du projet de résolution encourage toutes les parties au conflit à collaborer davantage avec l'Envoyé spécial Secrétaire général pour la Syrie sur la question des personnes portées disparues. La délégation suisse se félicite également de la meilleure prise en compte des questions de genre dans les conséquences du conflit et le processus politique, ainsi que de l'accent mis sur le rôle important de la société civile dans le processus politique. Par conséquent, sa délégation votera en faveur du projet de résolution. Il est toutefois regrettable que plusieurs paragraphes atténuent l'impact global du texte. Il est important que le texte traite des violations du droit international commises par toutes les parties au conflit et qu'il prenne en compte de manière adéquate les obligations du droit international humanitaire. Les principes de transparence et d'inclusion du processus de négociation pourraient encore être considérablement améliorés.
- 41. Toutes les parties au conflit et toutes les puissances exerçant une influence en Syrie devraient poursuivre les négociations sous les auspices de l'ONU afin de trouver une solution viable et durable au conflit.
- 42. **M. Sylvester** (Royaume-Uni), faisant une déclaration générale avant le vote, dit que la date du 15 mars 2021 coïncidait avec le dixième anniversaire du conflit en Syrie, marquant une décennie d'abominations. Les horribles attaques du régime d'Assad menées contre des civils et son utilisation d'armes chimiques pas moins de 32 fois sont totalement déplorables. Le Royaume-Uni soutient fermement les efforts visant à faire en sorte que les auteurs de crimes

de guerre et de crimes contre l'humanité rendent des comptes. La détérioration de la situation des droits humains observée au cours des 12 derniers mois est une source de profonde préoccupation. Le peuple syrien a subi des violations inimaginables en matière de droits humains, notamment des attaques contre la population civile, des détentions arbitraires, des actes de tortures et des violences sexuelles et fondées sur le genre.

- 43. Le recours à des résolutions ciblant un pays en particulier au sein de la Commission est absolument essentiel pour défendre les droits de l'homme au niveau mondial. La Commission a pour mandat d'examiner les questions relatives aux droits humains qui touchent les populations du monde entier. Ces résolutions ne ciblent que les auteurs des crimes les plus graves. Elles viennent compléter les travaux du Conseil des droits de l'homme et des autres entités en ce qu'elles permettent de vérifier si les obligations en matière de droits humains sont bien respectées. Grâce à l'adoption du projet de résolution, la communauté internationale peut demander des comptes au régime syrien et veiller à ce qu'il respecte pleinement ses obligations internationales en matière de droit international et de droits humains.
- M. Al-maawda (Oatar), faisant une déclaration générale avant le vote, précise que, pour la onzième année consécutive, son pays s'est porté coauteur du projet de résolution sur la situation des droits humains en République arabe syrienne. Les raisons qui sont à l'origine de cette résolution sont toujours d'actualité, notamment les graves violations des droits humains et même les crimes de guerre, comme l'attaque contre l'hôpital Shifa perpétrée en 2021. Les rapports de l'ONU continuent d'établir l'existence de crimes graves, tels que l'utilisation répétée d'armes chimiques contre des civils. Le projet de résolution relève de la compétence de la Commission puisqu'il porte sur des violations graves des droits de la personne et du droit international. La seule solution à la crise humanitaire et à la crise des droits humains en Syrie passe par un processus politique sans exclusive et conduit par la Syrie, mené sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, qui réponde aux aspirations du peuple syrien, mette en œuvre la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité et préserve l'unité, la souveraineté et l'indépendance du pays.
- 45. **M. Alateek** (Arabie Saoudite), faisant une déclaration générale avant le vote, dit que le peuple syrien continue de souffrir depuis des années. Le mois de mars 2021 a marqué le dixième anniversaire du début du conflit armé en Syrie, qui a eu des répercussions dévastatrices sur les civils en raison des graves violations du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire qui ont été commises. La

21-16919 7/13

délégation de l'Arabie saoudite est préoccupée par le rapport du HCDH faisant état de plus de 350 000 morts dans le conflit entre mars 2011 et mars 2021, dont environ 30 000 enfants et des dizaines de milliers de femmes. L'Arabie saoudite souligne que le seul moyen de mettre fin à la crise syrienne est de parvenir à une solution politique parrainée par l'ONU, conformément à la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité. L'Arabie saoudite espère que le projet de résolution actuel et les efforts de l'ONU aideront le peuple syrien à réaliser ses aspirations légitimes en matière de justice, de liberté et de stabilité.

- 46. **M**<sup>me</sup> **Korac** (États-Unis d'Amérique), présentant une révision orale au projet de résolution, dit que, à la fin du paragraphe 64, la phrase « et de lui en rendre compte d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2022 » doit être remplacée par « de lui présenter oralement un état de la situation d'ici au 1<sup>er</sup> mars 2022 et de lui présenter ensuite un rapport sur la question au premier semestre 2022 ».
- 47. À la demande de la représentante de la République arabe syrienne, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/76/L.31/Rev.1, tel que modifié oralement.

#### Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie fédérés de), Monaco, Monténégro, Myanmar, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Palaos, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Yémen.

#### Ont voté contre:

Algérie, Bélarus, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Iran (République islamique

d'), Nicaragua, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe.

#### Se sont abstenus:

Afrique du Sud, Angola, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belize, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Burundi, Cameroun, Congo, Égypte, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Philippines, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincentet-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Tadjikistan, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Viet Nam, Zambie.

- 48. Le projet de résolution est adopté par 95 voix contre 13, avec 66 abstentions.
- 49. **M. Malovrh** (Slovénie), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, de l'Albanie, de la Macédoine du Nord et du Monténégro, pays candidats, de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association, ainsi que de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, précise que toute solution durable au conflit exige une véritable transition politique, comme le prévoit la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité. Le régime syrien, ses responsables et toutes les parties au conflit doivent s'engager pleinement et de bonne foi dans le processus politique mené par la Syrie.
- 50. Les informations faisant état de transformations sociales et démographiques et de vagues déplacements massifs sont très inquiétantes. La Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne a constaté que les conditions pour un retour librement consenti, dans la sécurité et la dignité, n'étaient pas réunies. L'Union européenne condamne les graves violations du droit international commises par le régime syrien, ses alliés et d'autres parties au conflit, qui pourraient s'apparenter à des crimes de guerre et à des crimes contre l'humanité. Toutes les parties au conflit, en particulier le régime syrien, doivent accorder un accès sûr, complet, rapide, sans entrave et durable à travers les lignes de front et les frontières. Comme le Conseil de sécurité n'a pas pu obtenir que l'on autorise à nouveau l'accès par les

points de passage, la situation humanitaire ne cesse de se dégrader.

- 51. L'Union européenne condamne le recours systématique à la détention arbitraire, à la torture, aux violences sexuelles et fondées sur le genre, aux disparitions involontaires ou forcées et aux exécutions sommaires perpétrées par toutes les parties au conflit, en particulier par le régime syrien, et se félicite que le projet de résolution demande d'étudier les moyens de renforcer les efforts déployés afin de faire la lumière sur le sort des personnes disparues et le lieu où elles se trouvent. La Cour pénale internationale devrait être saisie de la situation en Syrie. Le régime syrien doit coopérer pleinement avec tous les mécanismes d'enquête et d'établissement des responsabilités.
- 52. L'Union européenne demeure attachée à l'unité, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'État syrien, et ne sera disposée à contribuer à la reconstruction de la Syrie que lorsqu'une transition politique globale, véritable et inclusive sera en cours.
- 53. M. Galstyan (Arménie) souligne que les violations flagrantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment la persécution massive de communautés en raison de leur appartenance ethnique ou religieuse ou de leurs convictions, commises en Syrie par des organisations terroristes et d'autres groupes et individus associés à des réseaux terroristes, sont très préoccupantes. L'Arménie condamne fermement les crimes de haine et les actes de génocide perpétrés contre les chrétiens, les Yézidis et d'autres groupes religieux et ethniques, notamment les Arméniens de Syrie.
- 54. Les combattants terroristes étrangers et les mercenaires affiliés à des réseaux terroristes ont été largement exploités par des partisans extérieurs à la Syrie et utilisés comme mandataires dans des conflits sévissant dans d'autres régions. Des milliers de combattants terroristes étrangers et de mercenaires ont été transférés des territoires du nord de la Syrie occupés par la Turquie et utilisés lors de l'agression militaire contre le Haut-Karabakh en 2020, comme en attestent plusieurs forces nationales de maintien de l'ordre et tel que rapporté par des observateurs indépendants et souligné dans une déclaration du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.
- 55. Les auteurs de crimes odieux perpétrés contre des groupes ethniques et religieux, ainsi que leurs partisans, doivent rendre des comptes. L'Arménie continuera de participer activement aux efforts que déploie la communauté internationale pour lutter contre les

violations massives des droits de l'homme commises par les réseaux terroristes et leurs adeptes.

- 56. M. Pilipenko (Bélarus) affirme que sa délégation s'est toujours élevée contre l'examen de résolutions ciblant un pays en particulier dans le cadre des travaux de l'ONU, car cette pratique ne fait qu'exacerber les antagonismes. Les incidences du projet de résolution actuellement à l'étude sur le budget-programme s'élèvent à 114 700 dollars, qui viennent s'ajouter aux millions qui ont déjà été gaspillés, notamment pour les travaux de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne. Une décennie s'est déjà écoulée et pourtant la Commission continue de répéter inutilement des résolutions visant un pays en particulier et de dilapider les fonds extrêmement limités dont dispose l'Organisation des Nations Unies. De telles approches sont inacceptables et la délégation du Bélarus a donc voté contre le projet de résolution.
- 57. M. Chimbindi (Zimbabwe) souligne que sa délégation s'en tient à sa position de principe en opposition aux résolutions et aux rapports portant spécifiquement sur un pays. Non seulement ces rapports divisent et politisent les questions relatives aux droits humains, mais ils érodent également la crédibilité des organes conventionnels, qui sont essentiels à la promotion et à la protection des droits de l'homme, et il leur complique la tâche pour travailler de manière impartiale, non sélective, non partisane et indépendante. Le dialogue basé sur le respect mutuel et sur une réelle volonté d'aborder les questions relatives aux droits de l'homme devrait être la seule option permettant d'instaurer un profond respect pour l'ensemble des libertés et des droits fondamentaux. Un engagement sincère, véritable et respectueux de la part de toutes les parties concernées est nécessaire pour parvenir à des solutions durables et solides aux situations relatives aux droits de l'homme.
- M<sup>me</sup> González (Argentine) dit que son pays s'est toujours efforcé de promouvoir les instruments et les politiques nécessaires pour mettre un terme à la violence, aux décès et aux souffrances en République arabe syrienne. Les acteurs humanitaires doivent être autorisés à effectuer leur travail de manière efficace et sans entrave, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19. L'Argentine réaffirme son attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne. Il faut retrouver un nouvel élan vers une paix négociée, tout en évitant les actions qui pourraient provoquer une escalade des tensions. L'Argentine attache une importance particulière aux pourparlers qui se sont tenus à Genève sous les auspices de l'ONU et reconnaît que les accords conclus à Astana et les autres

**9/13** 

accords de cessez-le-feu contribuent à la désescalade de la violence et à l'amélioration de la situation humanitaire. Elle soutient fermement les efforts déployés par l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie et convient avec lui de la nécessité d'une diplomatie internationale constructive qui dépasse les clivages existants afin d'obtenir la paix pour le peuple syrien.

- 59. M<sup>me</sup> Inanç Örnekol (Turquie) explique que le projet de résolution rappelle brutalement les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international commises par le régime syrien et envoie un message fort au peuple syrien quant au soutien que lui apporte la communauté internationale pour l'aider à établir les responsabilités. Grâce aux efforts réalisés par la délégation turque durant les négociations, la récente augmentation de la violence dans le nord-ouest de la Syrie, les souffrances humaines inédites subies dans l'ensemble du pays, le travail de la Commission constitutionnelle pour faire avancer le processus politique et les attaques menées par le régime et l'organisation terroriste des Unités de protection du peuple (une ramification du Parti des travailleurs du Kurdistan) ont été dûment pris en compte dans le texte et l'accent a été mis sur l'aide transfrontalière apportée par l'ONU pour sauver des vies.
- 60. Dans le nord-est de la Syrie, les Unités de protection du peuple font régner une insécurité permanente qui menace de plus en plus l'intégrité territoriale de la Syrie et ont entraîné le déplacement forcé de la population locale des zones placées sous leur contrôle, empêchant les Yazidis et les Kurdes syriens de rentrer chez eux. L'ONU et les organisations de défense des droits humains ont largement documenté ces atrocités. Au moins 120 civils ont été tués par l'organisation terroriste au cours de la seule année 2021. Les Unités de protection du peuple ont également perturbé l'approvisionnement en eau et en électricité et se sont emparées des ressources naturelles du pays. La situation dans le camp de réfugiés de Haoul, qui se trouve sous le contrôle de facto des Unités de protection du peuple, continue d'être une source de préoccupation majeure. La réunification familiale et le rapatriement restent indispensables pour apporter une solution durable à cette catastrophe humanitaire.
- 61. La Turquie ne cautionnera jamais le fait que combattre Daech puisse justifier d'appuyer le terrorisme et continuera à lutter résolument contre toutes les organisations terroristes. Malgré les conséquences engendrées par la crise syrienne sur le plan humanitaire et de la sécurité en Turquie, le Gouvernement turc continue de répondre aux besoins des millions de

Syriens en Turquie et le long de ses frontières avec la Syrie.

- 62. Enfin, la délégation turque réfute dans leur intégralité les allégations sans fondement formulées par les représentants de l'Arménie et du régime syrien à l'encontre de la Turquie.
- 63. **M. Ichiba** (Japon) dit que son pays espère que la violence en Syrie prendra fin le plus rapidement possible et que les droits de l'homme seront garantis à tous les habitantes et les habitants du pays. Toutes les parties au conflit armé doivent respecter le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire dans l'ensemble des régions de la Syrie. La délégation japonaise espère que le Secrétaire général étudiera efficacement les moyens de faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues en Syrie et le lieu où elles se trouvent, et qu'il présentera un rapport contenant des recommandations concrètes.

Déclarations faites au titre du droit de réponse

- 64. M<sup>me</sup> Arab Bafrani (République islamique d'Iran) dit qu'il n'y a guère de doute que le projet de résolution A/C.3/76/L.28 contrevient directement aux principes fondamentaux des droits de l'homme. À travers le projet de résolution, les supposés défenseurs des droits humains ont tenté de camoufler davantage les violations flagrantes des droits de l'homme qu'ils ont commises en ciblant les États ayant choisi l'indépendance plutôt que de céder à l'ingérence. Les droits de l'homme ont encore une fois été enfreints afin de poursuivre les intérêts injustes de ceux qui, traditionnellement et historiquement, ont soutenu le colonialisme, l'esclavage, le racisme et l'apartheid. Une fois de plus, un silence assourdissant entoure la détresse des civils innocents en Iran dont la vie est menacée, même pendant la pandémie de COVID-19, à cause des mesures coercitives unilatérales inhumaines et illégales qu'imposent les États-Unis.
- 65. Rares sont ceux qui considéreront cette politisation absurde des droits de l'homme comme une réelle volonté de protéger et de promouvoir ces droits. Au-delà des motivations politiques, il n'y a aucune raison crédible d'adopter un projet de résolution qui laisse autant à désirer. En plus de miner la crédibilité de l'ONU, le projet de résolution cautionne les récriminations et ne tient pas compte de la situation inéluctable qui règne sur le terrain. L'excès de complaisance des principaux auteurs du projet de résolution et de leurs coauteurs, avec leurs fâcheux antécédents en matière de droits humains, est particulièrement pénible, notamment lorsqu'ils font preuve d'une si grande indifférence face à la hausse

alarmante de la marginalisation, de l'exclusion sociale, des tendances xénophobes et du racisme qui constituent un terrain fertile pour les atrocités et le terrorisme perpétrés dans leurs propres sociétés. Le projet de résolution ne peut ni dissuader l'Iran de continuer à protéger et à promouvoir les droits de l'homme de son peuple, ni l'amener à adapter ses normes strictes et décentes en matière de droits humains à celles des partisans du projet de résolution. La délégation iranienne poursuivra sa coopération constructive avec les mécanismes pertinents de l'ONU en matière de droits humains sur la base du respect mutuel et de l'égalité de traitement.

66. M<sup>me</sup> Nour Ali (République arabe syrienne) indique que plusieurs délégations ont exprimé le souhait que des procès soient menés et que les responsables rendent des comptes sur la question de la Syrie. Toutefois, si elles souhaitent vraiment que les responsables rendent des comptes, il faudrait ouvrir une enquête internationale sur toutes les parties qui ont aidé les terroristes à se rendre en Syrie, sur toutes les parties qui ont acheté, vendu ou profité du pétrole de contrebande acheminé via les frontières syriennes et sur toutes les parties qui ont vendu des antiquités syriennes au marché noir. En outre, ceux qui ont planifié, coordonné et organisé les opérations militaires à Raqqa, Edleb, Rif-Damas et dans d'autres régions syriennes méritent d'être qualifiés de criminels de guerre. Il convient également de se demander si les services de renseignement occidentaux se sont révélés impuissants pour juguler les flux financiers colossaux injectés en Syrie par organisations et des États, ainsi que les armes, les munitions et les moyens de transport qui ont permis à Da'esh de recruter des cadres dans toutes les régions du monde pour son califat médiéval. Un tribunal international devrait être convoqué pour juger tout État ayant contribué à la destruction de la Syrie ou ayant envoyé des terroristes en Syrie, au Yémen ou en Libye. Au lieu de faire perdre du temps à la Commission, les États devraient aider la Syrie à lutter contre le terrorisme et à reconstruire ses infrastructures, et mettre à disposition des vaccins pour faire face à la pandémie de COVID-19.

67. On peut se poser la question de savoir si les États qui ont voté en faveur du projet de résolution A/C.3/76/L.31/Rev.1 l'ont lu. Bien que la délégation syrienne ne se fasse aucune illusion sur les réalités politiques, elle espérait que le vote serait différent en 2021. Malheureusement, la situation ressemble un peu à celle d'une vente aux enchères, où l'on obtient une récompense en échange d'un « oui ». La délégation syrienne est déçue par les États qui ont voté en faveur du projet de résolution, car il contient des erreurs si

flagrantes qu'aucune personne saine d'esprit ne peut les accepter. Toute personne capable de bien lire et de compter peut voir que le contenu n'a pas de sens.

68. Si le projet de résolution s'appuie largement sur ceux des années précédentes, il contient des éléments nouveaux. Le sixième alinéa du préambule fait par exemple référence à « plus de 500 000 morts, dont plus de 29 000 enfants ». Dans la résolution de l'année précédente, ce même paragraphe affirmait cependant que 17 000 enfants avaient été tués sur un total de 500 000 morts. D'après le texte, 12 000 enfants supplémentaires ont donc été tués, sans que le nombre total de victimes n'évolue. L'auteur du projet de résolution a manifestement fournit des chiffres de manière arbitraire, insultant l'intelligence de toutes les personnes présentes et partant du principe que personne ne lirait réellement le texte.

69. Pire encore, le paragraphe suivant, qui vient d'être ajouté, affirme que « le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme a dressé une liste faisant apparaître... 350 209 personnes tuées dans le cadre du conflit en République arabe syrienne... dont... 27 126 enfants ». Deux paragraphes consécutifs donnent donc des informations contradictoires sur le même thème et chacun contient un mensonge outrancier. On a donc le choix entre deux scénarios tout aussi répugnants l'un que l'autre : l'hypocrisie ou l'indifférence. Les personnes présentes s'en remettront à leur propre jugement.

70. Mme Ahangari (Azerbaïdjan) dit que les accusations sans fondement portées par le représentant de l'Arménie concernant l'utilisation de mercenaires sont inventées de toutes pièces. En septembre et en novembre 2020, son pays a pris toutes les mesures nécessaires pour défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale. Dans le cadre de sa politique d'implantation illégale, l'Arménie a transporté des mercenaires dans les territoires occupés l'Azerbaïdjan et les a utilisés dans des opérations de combat contre l'Azerbaïdjan et sa population civile. Les preuves recueillies tout au long de ces hostilités montrent clairement que l'Arménie a recruté des combattants terroristes et des mercenaires étrangers. La arménienne, opérant sous le couvert diaspora d'organisations caritatives et non gouvernementales, a participé au processus de recrutement et de transfert, ainsi qu'à la collecte de fonds pour financer les activités des terroristes et des mercenaires. Des informations détaillées concernant le recours, par l'Arménie, à des combattants terroristes étrangers, ont été fournies à la communauté internationale, notamment dans des documents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. L'Azerbaïdjan subit les activités des

21-16919 11/13

mercenaires depuis des dizaines d'années. Le rapport de 1994 du Rapporteur spécial sur l'utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes contenait des informations sur l'utilisation active de mercenaires par l'Arménie dans son agression contre l'Azerbaïdjan. Les réalités de l'après-conflit sont l'occasion pour l'Arménie de se libérer de ses préjugés racistes. Le respect du droit international et les relations de bon voisinage sont les principaux objectifs auxquels l'Arménie doit enfin aspirer.

- 71. M. Galstyan (Arménie) déclare que, en exerçant son droit de réponse, la délégation azerbaïdjanaise a reconnu que l'Azerbaïdjan était le bénéficiaire auquel la délégation arménienne faisait allusion dans explication de vote concernant l'utilisation de combattants terroristes étrangers lors de l'agression contre le Haut-Karabakh en 2020. Alors l'explication de vote de la délégation arménienne était pertinente et en lien avec les travaux de la Commission, la déclaration faite par la représentante de l'Azerbaïdjan au titre du droit de réponse ne répond à rien et n'est absolument pas pertinente pour les travaux de la Commission. La délégation arménienne rejette les mensonges habituels proférés par l'Azerbaïdjan pour tenter de priver le peuple du Haut-Karabakh de son droit à vivre librement sur sa terre ancestrale.
- 72. Étant donné que l'Azerbaïdjan a décidé d'endosser la totale responsabilité et de participer à la discussion, M. Galstayn voudrait revenir sur la déclaration faite en novembre 2020 par le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, dans laquelle le Groupe a fait état de nombreuses informations indiquant que le Gouvernement azerbaïdjanais, avec l'aide de la Turquie, s'est appuyé sur les combattants syriens pour soutenir ses opérations militaires dans la zone de conflit du Haut-Karabakh, y compris sur la ligne de front, et selon lesquelles les combattants déployés en Azerbaïdjan seraient affiliés à des groupes armés et à des personnes qui, dans certains cas, ont été accusées de crimes de guerre et de graves violations des droits de l'homme pendant le conflit en Syrie, semblant ainsi perpétuer le cycle d'impunité et risquant de nouvelles violations du droit international.
- 73. Durant la session actuelle, la délégation azerbaïdjanaise a déclaré à plusieurs reprises que le Haut-Karabakh et le conflit n'existaient pas, mais ce n'est pas en niant l'existence d'une chose qu'on la fait disparaitre. Le terme « Haut-Karabakh » en tant qu'entité distincte a été utilisé dans la Déclaration

trilatérale du 9 novembre 2020. Il n'y a pas de place pour la censure au sein de la Commission.

- 74. M<sup>me</sup> Ahangari (Azerbaïdjan) ajoute que, lorsqu'une délégation fait référence au territoire d'une autre, il est naturel que cette dernière exerce son droit de réponse. Ce que le représentant de l'Arménie a appelé la « patrie » ou le « Haut-Karabakh » est le territoire souverain de l'Azerbaïdjan. Conformément à la Constitution de l'Azerbaïdjan, le territoire national forme une unité et est inviolable et indivisible. Les références que l'Arménie a faites, sous de fausses appellations, aux localités situées sur le territoire internationalement reconnu de l'Azerbaïdjan, sont nulles et clairement incompatibles avec le droit international, ainsi qu'avec la Constitution et la législation azerbaïdjanaises.
- 75. En ce qui concerne les allégations sur l'utilisation de mercenaires, le Premier ministre arménien, dans une interview du 15 octobre 2021, a reconnu publiquement que des ressortissants étrangers avaient participé à la campagne militaire contre l'Azerbaïdjan, témoignant ainsi de la violation grave par l'Arménie des obligations qui lui incombent en vertu du droit international, notamment du droit humanitaire et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité concernant les combattants terroristes étrangers.
- 76. Le prétendu « Haut-Karabakh » a cessé depuis longtemps d'exister en tant que collectivité administrative et territoriale. Toutes les délégations devraient lire le rapport de l'Azerbaïdjan au Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques, qui contient les noms des entités géographiques azerbaïdjanaises officiellement normalisés par les institutions nationales compétentes.
- 77. **M. Galstyan** (Arménie) dit que sa délégation rejette la déclaration que vient de faire la représentante de l'Azerbaïdjan, qui contient les nombreux mensonges habituels et vise à détourner la discussion. Il conviendrait de ramener le débat sur le projet de résolution qui a été adopté.
- 78. Dans sa déclaration de novembre 2020, le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires a également déclaré que la manière dont les individus avaient été recrutés, transportés et utilisés dans la zone de conflit du Haut-Karabakh et ses environs semblait conforme à la définition du mercenaire telle qu'elle est énoncée dans les instruments juridiques internationaux pertinents ; les combattants semblaient être motivés principalement par l'appât du gain ; et, en cas de décès, on aurait promis à leurs proches une compensation financière et la nationalité turque.

Point 65 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (*suite*) (A/C.3/76/L.60/Rev.1)

Projet de résolution A/C.3/76/L.60/Rev.1 : Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique

- 79. **Le Président** précise que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.
- 80. M. Nze (Nigéria), présentant le projet résolution au nom du Groupe des États d'Afrique, indique que le projet de résolution porte sur les besoins des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique et sur les efforts déployés pour atténuer les difficultés auxquelles ils se heurtent. Le nombre toujours croissant de réfugiés et de personnes déplacées sur le continent en raison de conflits armés de la pauvreté, inextricables, des catastrophes naturelles, de l'extrémisme violent et des effets néfastes des changements climatiques, est très préoccupant. L'Afrique accueille plus d'un tiers des réfugiés et des personnes déplacées de force dans le monde. L'impact humanitaire de la pandémie de COVID-19 et les risques posés par cette dernière ont exacerbé les défis existants auxquels se heurtent les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées. En dépit de leurs ressources limitées et de leurs infrastructures surchargées, les pays africains ont continué d'accueillir des réfugiés et des personnes déplacées. Le projet de résolution contient donc trois nouveaux paragraphes relatifs à la pandémie.
- 81. **M. Mahmassani** (Secrétaire de la Commission) annonce que les délégations suivantes se sont portées coauteurs du projet de résolution : Antigua-et-Barbuda, Canada, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Grèce, Japon, Luxembourg, Nicaragua, Norvège, Palaos, Portugal, Suède, Turquie et Venezuela (République bolivarienne du).
- 82. Le projet de résolution A/C.3/76/L.60/Rev.1 est adopté.
- 83. M. De La Mora Salcedo (Mexique) fait savoir que la prise en compte des migrations nationales et internationales dans leur globalité est une priorité de l'action multilatérale menée par son pays. Par le passé, la délégation mexicaine a souligné qu'il importait de tenir des consultations ouvertes, inclusives et transparentes sur le projet de résolution. Durant la session actuelle, plusieurs délégations ont indiqué qu'elles auraient souhaité disposer de plus de temps pour travailler ensemble à l'élaboration d'un texte solide, actualisé et concret.
- 84. La délégation mexicaine exprime des réserves concernant le paragraphe 14 du projet de résolution.

- L'immunisation à grande échelle est un processus biologique individuel et non un bien public mondial. Le Mexique réaffirme sa détermination à considérer la vaccination comme un bien public mondial, conformément à la Déclaration politique sur l'accès équitable aux vaccins contre la COVID-19 partout dans le monde, adoptée par l'Assemblée générale. L'urgence des travaux de la commission ne doit pas compromettre la véracité de ses projets de résolution.
- 85. Si cela avait été possible, sa délégation aurait proposé d'inclure les recommandations du Groupe de haut niveau chargé de la question des déplacements internes. Étant donné qu'il n'a pas été tenu compte des documents et des initiatives se rapportant aux populations visées par le projet de résolution, cet aspect pourrait faire l'objet d'améliorations. La délégation mexicaine demande de nouveau que se tiennent des consultations adéquates à l'avenir.
- 86. **M. Mogyorósi** (Hongrie) souligne que sa délégation est profondément préoccupée par le nombre croissant de réfugiés et de personnes déplacées en Afrique et s'est donc jointe au consensus sur le projet de résolution. Néanmoins, la Hongrie n'ayant pas approuvé le pacte mondial sur les réfugiés et ne participant pas à sa mise en œuvre, elle ne peut accepter aucune référence à ce pacte dans les documents internationaux. La formule « prendre systématiquement en considération.... la diversité » n'a pas été définie et reste floue. Par conséquent, la délégation hongroise ne la considère pas comme un langage convenu. Sa délégation se dissocie donc des paragraphes 4 et 17 du projet de résolution.

La séance est levée à 16 h 45.

21-16919 13/13